

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice	15	L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.
présents	12	
votants	12	

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GREGOIRE B. GANDIN
C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L.
VACHON T. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉS : BEYNEL M. CHIPIER L.

ABSENTE : PADEL S.

Secrétaire élu pour la durée de la session : VILLARD C.

OBJET : CHANGEMENT HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Monsieur le Maire expose que la question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique.

Actuellement, les horaires d'éclairage de la commune étaient en fonction de l'activité humaine, c'est-à-dire le matin à partir de 5 h30 et se coupe avec la luminosité du jour et le soir s'allume avec la luminosité et se coupe à 23 h30. La nuit du samedi au dimanche n'était pas concernée par cette extinction.

Afin d'effectuer des économies suite à l'augmentation du coût de l'énergie, Monsieur le Maire propose une réduction de temps d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, **ACCEPTE** de réduire les heures d'éclairage public à savoir allumage à 6h30 le matin et extinction à 21h00 le soir dès que possible par l'entreprise. La nuit du samedi au dimanche sera également concernée par cette mesure. Un arrêté sera pris dans ce sens

Copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
C.VILLARD,



Le Maire,
P.CARTERON



Transmis au représentant de l'Etat le 14 octobre 2022

Publié le 14 octobre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat